



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD BRIAND A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE
« RONDE NOCTURNE DU BOULEVARD BRIAND »
JEUDI 21 JUILLET 2011

EH/BD

APM 11/1168

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le Monsieur Jérôme TANTIN (Président de l'Association Côte de Beauté Cyclisme », demeurant 5 rue des Hirondelles - 17200 ROYAN, en date du 31 mai 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons pendant toute la durée de la course cycliste nocturne « Ronde Nocturne du boulevard Briand » qui se déroulera le jeudi 21 juillet 2011,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des cyclistes qui participent à cette épreuve sportive sur une voie fermée à la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le jeudi 21 juillet 2011 de 19h30 jusqu'à la fin de la manifestation sur les voies suivantes (**suivant plan joint**) :

- Boulevard Briand,
- Autour de la place Charles De Gaulle,
- Rue Pierre Loti (depuis la rue Notre Dame jusqu'à la rue Gambetta),
- Rue Gambetta (depuis la rue Pierre Loti jusqu'à la place du 4^{ème} Zouaves),
- Boulevard de la République (depuis la place du 4^{ème} Zouaves jusqu'à la rue Font de Cherves),
- Rue Font de Cherves jusqu'à l'intersection avec le boulevard du 5 janvier 1945,

ARTICLE 2 : Une déviation se fera par la rue Paul Doumer pour les véhicules venant de la contre allée et du boulevard de la République.

ARTICLE 3 : Une déviation se fera par le rue Font de Cherves pour les véhicules venant du boulevard du 5 janvier 1945.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place depuis la rue Pierre Loti par la rue Notre Dame.

MISE EN LIGNE LE 07-06-2024

ARTICLE 5 : Des déviations seront mises en place depuis le rond point de la Poste vers le Front de Mer. Dans l'autre sens, une déviation sera mise en place depuis le boulevard Thiers par la Rampe Torchut et le Front de Mer.

*ARTICLE 6 : Le stationnement sera interdit le jeudi 21 juillet 2011 de 19h30 jusqu'à la fin de la manifestation (**suivant plan joint**) sur les voies suivantes :*

- *Sur l'ensemble du boulevard Briand, de chaque côté des voies de circulation et sur le parking central,*
- *Sur les parkings autour de la Place Charles de Gaulle :
Place Charles de Gaulle, dans la partie comprise entre la rue Font de Cherves et la rue Pierre Loti,*
- *Rue Pierre Loti, dans la partie comprise entre la place Charles de Gaulle et la rue Gambetta,*
- *Rue Gambetta, dans la partie comprise entre la rue Pierre Loti et la Place du 4^{ème} Zouaves,*
- *Boulevard de la République, dans la partie comprise entre la rue Font de Cherves et la Place du 4^{ème} Zouaves,*
- *Rue Font de Cherves, dans la partie comprise entre le boulevard de la République et le boulevard du 5 Janvier 1945,*

ARTICLE 7 : La pré-signalisation, la signalisation seront mise en place et maintenues par les services techniques de la ville.

ARTICLE 8: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 juillet 2011,

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 juillet 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD